

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés

N°GEN - 2022 - 251

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu la demande réalisée par M. RENAULT, Village de Vaux, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, pour réaliser la création d'une passerelle,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation d'une passerelle il est nécessaire d'interdire à tout engin et toute personne l'accès aux chemins communaux N°41 et 40,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 12 novembre 2022 au vendredi 10 mars 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), l'accès aux chemins communaux N°40 dit des champs du bas et N°41 dit de Vaux Commune déléguée de Condé-sur-Noireau sera strictement interdit aux engins agricoles, aux 2 roues et aux randonneurs.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. RENAULT.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 décembre 2022

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.